

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 02/06/2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 13

**Présents :** Mmes et MM. BOUCHER Yves, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

**Excusés:**

Mme LEVEQUE Béatrice représentée par Mme BOUCHER Annick,  
M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves,  
M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,  
Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia,  
M. DELAUNAY Sébastien représenté par Mme CHARRIER Sophie,  
M. CANONNE Julien représenté par Mme JAMET Amélie,

**Secrétaire de séance :** M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

DCM2023-06-079 **Subvention association de parents d'élèves – éveil musical :**  
Acte 7.5.3 : Finances locales – subventions

Le Conseil Municipal,

Considérant que les actions de l'Association de Parents d'Élèves (APE) de l'école publique Louis Dudé présentent un intérêt pour la commune,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;

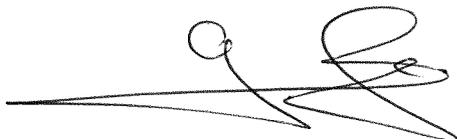
Vu la facture des cours d'éveil musical (4h00 par semaine pendant l'année scolaire 2022-2023) ;

Après analyse et en avoir délibéré :

- décide d'accorder une subvention de 3 223,50€ à l'association APE correspondant à la moitié de la facture des cours d'éveil musical. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,  
Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES



Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER

